

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON.
BOUDARD-PIERON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA.
DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

LGV – commission communale d'aménagement foncier	2024-53
convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – impasse Lambic	2024-54
convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – réservoir eau potable route de Castelnaud	2024-55
Assainissement – mise aux normes des postes de refoulement – demande d'attribution	2024-56
Dénomination voie projet Garona	2024-57
rapport triennal 2021-2022-2023 sur l'état de la consommation foncière	2024-58
Création d'emploi	2024-59
Création d'emploi	2024-60
Création d'emploi	2024-61
modification du tableau des effectifs de la collectivité	2024-62
Régularisation d'amortissement – eau potable et assainissement collectif	2024-63
Validation de l'état de l'actif en M4	2024-64

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 8 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-53**OBJET : LGV – commission communale d'aménagement foncier**

M. le Maire fait connaître que par lettre du 3 mai 2024, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder, par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 juin 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le Petit Journal, édition Haute-Garonne, le 13 juin 2024.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

1. Philippe BOUZIGUES
2. Cathy CAPMARTIN
3. Philip GRANT
4. Clément RIGAL
5. Jean-Michel RIGAL
6. Jérôme SORIANO
7. Patrick TISSONNIERES

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Marie-Ange Soriano, titulaire
- Pierre Jeanjean, suppléant
- Eulalie Lamendin, suppléante

Qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

1. Philippe BOUZIGUES
2. Cathy CAPMARTIN
3. Philip GRANT
4. Clément RIGAL
5. Jean-Michel RIGAL
6. Jérôme SORIANO
7. Patrick TISSONNIERES

Le nombre de votant étant de 25 la majorité requise est de 13 voix.



Ont obtenu au premier tour :

1. Philippe BOUZIGUES 17 voix
2. Cathy CAPMARTIN 20 voix
3. Philip GRANT 16 voix
4. Clément RIGAL 19 voix
5. Jean-Michel RIGAL 13 voix
6. Jérôme SORIANO 18 voix
7. Patrick TISSONNIERES 21 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, dès le premier tour successif, sont élus membres titulaires :

1. Patrick TISSONNIERES
2. Cathy CAPMARTIN
3. Clément RIGAL

Et

- premier suppléant : Jérôme SORIANO
- deuxième suppléant : Philippe BOUZIGUES

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-3 du code rural.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

Marie-Ange SORIANO, titulaire
Pierre JEANJEAN, premier suppléant
Eulalie LAMENDIN, deuxième suppléante.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-54**OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – impasse Lambic**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de restructuration du réseau basse tension aérien impasse Lambic nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau aérien emprunte la parcelle communale cadastrée G 0970.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, un support pour conducteurs aériens électriques sur une longueur de 61 ml environ et d'effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrages à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée G 0970 lieu-dit Vergnes – impasse Lambic à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 3 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire,

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-55**OBJET : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – réservoir eau potable route de Castelnau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'amélioration du réseau de téléphonie mobile déployé par la société FREE qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau aérien emprunte la parcelle communale cadastrée F 23.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 0.5 mètre de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 17 mètres, ainsi que ses accessoires et d'effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrages à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 23 – route de Castelnau à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans compensation financière.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25
Nuls : 0
Dont pouvoir : 6
Pour : 25
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0

Délibération n° : 2024-56**OBJET : Assainissement – mise aux normes des postes de refoulement – demande d'attribution**

Monsieur le rappelle au conseil municipal le programme 2022 qui prévoit la mise aux normes des deux postes de refoulement de la commune. Programme de travaux a été retenu le Département en 2022, décision prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par la commission permanente du 4 avril 2024.

S'agissant d'une programmation sans attribution directe de la subvention il y a lieu de déposer une demande visant à obtenir l'aide.

La consultation des entreprises a conclu à l'attribution des marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
LOT 1 PR DES MARRONNIERS	2RNT 4 Bis Chemin D'El Pey 31770 Colomiers	55 610.00€
LOT 2 PR DU BUGUET	MISPOUILLE HYDRAULIQUE 480, avenue de Bordeaux 82 000 MONTAUBAN	110 682.65€

Les honoraires s'élèvent à 5.75 % du montant HT travaux : 166 292.65 € x 5.75 % soit : 9 561.83 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- sollicite du Conseil Départemental l'attribution définitive d'une aide à la réalisation de la mise aux normes des Postes de Refoulements de 9 000 € pour la 1^{ère} tranche financière et l'attribution directe de la deuxième tranche financière.

- Valide le nouveau plan de financement du projet :

Dépenses :	175 854.48 € HT
Travaux :	166 292.65 €
Honoraires :	9 561.83 € HT
Recettes :	175 854.48 €
Département 1 ^{ère} tranche	9 000.00 €
Département 2 ^{ème} tranche	9 000.00 €
Autofinancement	157 854.48 €

- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements subventionnés.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire,

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-57**OBJET : Dénomination voie projet Garona**

Pour le projet de lotissement porté par le groupe Garona, rue Jules Bersac, en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse de l'écrin de Verdure » pour la voie dont l'origine se situera rue Jules Bersac - extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : que l'implantation des plaques de rue, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-58**OBJET : rapport triennal 2021-2022-2023 sur l'état de la consommation foncière**

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi "Climat et résilience" (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050.

Le législateur est venu préciser un objectif intermédiaire pour la première tranche décennale (2021-2031) de réduction de la consommation foncière de 50% au niveau national par rapport à la consommation foncière observée sur la période 2011-2021.

Le nouvel article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales - introduit par l'article 206 de la loi Climat et Résilience - prévoit que les communes ou EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport doit en principe être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le décret détaille les indicateurs et les données devant y figurer.

Le rapport s'appuie sur des données que possèdent l'ensemble des communes ou qui leur seront mises facilement à disposition, en particulier sur le site internet de l'observatoire de l'artificialisation des sols, dont le décret précise également le rôle.

Il s'agit, pour la première période 2021-2031, d'évaluer la consommation foncière et non l'artificialisation des sols.

Ce rapport n'a pas vocation à classer chaque parcelle du territoire au regard de la nomenclature mais à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées. Si l'obligation d'établir ce rapport est connue depuis la promulgation de la loi Climat et résilience il y a bientôt trois ans, le décret la précisant ne date que de quelques mois.

A noter que l'article 194 de la loi Climat et résilience définit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.

La commune a engagé ce travail avec le soutien technique de Haute-Garonne Ingénierie et les constats convergent à montrer une marge d'erreurs identifiée à la fois dans les fichiers fonciers 2021 - 2022 et dans les données SITADEL 2023. En effet, le travail présenté par HGI montre tous les logements et locaux autorisés et non les logements commencés. Par ailleurs, nombre de pétitionnaires tardent à déposer la déclaration d'achèvement des travaux ce qui rend inexploitable les fichiers 2023.

Pour illustrer ce qui précède, les données issues de « Mon Diagnostic des artificialisations » basées sur les fichiers fonciers du CEREMA montrent :

En 2021 : 9.4 hectares consommés dont 4 ha qui sont considérés comme consommés mais qui ne le sont pas puisque les travaux n'ont pas démarré ;

En 2022 : 7,2 hectares consommés dont 4 ha qui sont considérés comme consommés mais qui ne le sont pas puisque les travaux n'ont pas démarré ;

L'examen des données SITADEL pour 2023 montrent pour les parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et dont la totalité de la parcelle est considérée comme consommée = 5,7 hectares dont 4,8 ha pour des locaux d'activités et 0,9 ha pour l'habitat

Par ailleurs, les fichiers du CEREMA et les données SITADEL ne permettent pas de faire la distinction entre la consommation foncière dite par « intensification » de l'enveloppe urbaine c'est-à-dire par le comblement des dents creuses et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en « extension » de l'enveloppe urbaine et par phénomène de mitage.

Un travail plus fin est donc nécessaire pour statuer sur des éléments concrets et justes mais ce travail est incompatible avec les délais de la dernière séance du conseil municipal, avant l'été, et de la transmission du rapport attendue au 24 août. Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur le fait que l'exercice du rapport triennal a bien été fait, que les données ont montré qu'il était nécessaire d'aller un peu plus loin dans la méthode que le simple rapport disponible sur « mon diag artificialisation » et que la commune complètera ce travail de bilan triennal des fichiers fonciers 2023 au regard de la fiabilité limitée de la donnée et du temps contraint pour éviter de présenter des chiffres faux.

Ci-dessous un extrait du rapport de « mon diagnostic artificialisation » :

Consommation annuelle d'espace par déterminant de Fronton entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	5.5	5.9	4.4	13.1	3.4	5.0	6.1	6.6	1.3	5.3	8.3	6.4	71.2
Activité	0.2	5.1	0.5	0.1	0.1	0.0	0.7	0.0	1.4	0.1	1.1	0.8	10.0
Mixte	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7
Route	0.1	0.8	3.2	0.1	0.0	0.6	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	5.3
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	1.5
Total	5.8	11.9	9.6	13.3	3.5	5.6	7.2	6.7	2.7	6.6	9.4	7.2	89.6

Pour les deux périodes décennales suivantes, les territoires devront rythmer d'artificialisation des sols. Pour garantir la réalisation de cette trajectoire, les SRADDET et SCOT devront poser des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation pour la période 2031-2041 et 2041-2050.

Le conseil municipal, après avoir débattu au regard des éléments fournis et analysés, constate que le travail sur le rapport triennal de la consommation foncière 2021 – 2022 et 2023 est mené, qu'il n'a pas pu aboutir dans les délais prévus (24 août 2024) pour des raisons de fiabilité des données officielles et qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans un travail plus fin.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cayagnac

La secrétaire

Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-59**OBJET : Création d'emploi**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM d'une agente, il convient de créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 35 h à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 8 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants :	25
Nuls :	0
Dont pouvoir :	6
Pour :	25
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0

Délibération n° : 2024-60**OBJET : Création d'emploi**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite prochainement au sein du service technique de la collectivité, il convient de recruter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 01/07/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-61**OBJET : Création d'emploi**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une mutation interne au sein de la collectivité, du service police vers le service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'Agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 01/07/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-62**OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine modifié,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à 35 h (SAURIN Marie-Françoise) à compter du 1^{er} août 2024 de supprimer
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-63

OBJET : Régularisation d'amortissement – eau potable et assainissement collectif

Monsieur le Maire explique le travail de rapprochement qui est fait par la commune et le Trésor Public de façon à obtenir un état de l'actif précis et strictement équivalent à pointé que des équipements des services d'eau et d'assainissement n'ont été que partiellement amortis. Pour l'eau, il s'agit d'anciens équipements de pompage aujourd'hui désaffectés et pour l'assainissement des équipements non transférés à Réseau 31. Certains biens datent de 1948, il est donc difficile de comprendre pourquoi l'amortissement d'une durée de 40 ans sur l'eau potable et de 60 ans sur l'assainissement collectif n'est pas allé jusqu'à son terme.

Pour limiter l'impact sur la section de fonctionnement et neutraliser ces omissions il est proposé :

Pour l'eau potable, d'amortir la valeur comptable constatée au 8 juillet 2024 en 5 ans et pour l'assainissement en 15 ans selon les termes du tableau ci-dessous :

FRONTON - SERVICE EAU POTABLE											
Compte	N° d'inventaire	Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Amortissements antérieurs	Valeur Nette au 8/07/2024	décision d'amortissement en 5 ans - montant annuel	2025	2026-2027-2028	2029	Valeur Nette au 31/12/2029
213	CONST02	ANCIENNE GARE LOG REGISSEUR	7 794.42 €	40	6 813.68 €	980.74 €	196.15 €	196.15 €	588.44 €	196.15 €	- €
213	CONST04	STATION DE POMPAGE	84 285.88 €	40	35 450.27 €	48 835.61 €	9 767.12 €	9 767.12 €	29 301.37 €	9 767.12 €	- €
213	CONST05	STATION DE POMPAGE FALLIERES	10 639.31 €	40	7 164.89 €	3 474.42 €	694.88 €	694.88 €	2 084.65 €	694.88 €	- €
213	CONST06	STATION DE POMPAGE RUISSELAT	4 719.82 €	40	653.35 €	4 066.47 €	813.29 €	813.29 €	2 439.88 €	813.29 €	- €
213	CONST07	STATION RTE DE CASTELNAU 1948	3 932.69 €	40	2 362.37 €	1 570.32 €	314.06 €	314.06 €	942.19 €	314.06 €	- €
			111 372.12 €		52 444.56 €	58 927.56 €				58 927.56 €	0.00 €

FRONTON - SERVICE ASSAINISSEMENT											
Compte	N° d'inventaire	Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Amortissements antérieurs	Valeur Nette au 8/07/2024	décision d'amortissement en 15 ans - montant annuel	2025	2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038	2039	Valeur Nette au 31/12/2039
213	SIL0	SIL0 A BOUES+TABLE EGOUTTAGE	320 302.37 €	60	6 813.68 €	277 598.37 €	18 506.56 €	18 506.56 €	240 585.25 €	18 506.56 €	- €
213	STATEPUR86	INTEG TVX EX86	120 626.49 €	60	35 450.27 €	71 587.00 €	4 772.47 €	4 772.47 €	62 042.07 €	4 772.47 €	0.00 €
			440 928.86 €		42 263.95 €	349 185.37 €				349 185.37 €	0.00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'avis consultatif du Trésor Public eu égard à la soutenabilité comptable, accepte de finaliser les amortissements des biens qui figurent dans le tableau ci-dessous en 5 ans à partir de 2025 pour l'eau potable et en 15 ans à partir de 2025 pour l'assainissement.

Les montants seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



La secrétaire

Elizabeth BROCCO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.

Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN
MORENO pouvoir à BARRIERE
LASBENNES pouvoir à IGON
VERDOT pouvoir à JEANJEAN
HISSLER pouvoir à SORIANO
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS
Secrétaire : Elizabeth BROCCO

Date de la convocation : 01/07/2024

Votants : 25

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 25

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2024-64

OBJET : Validation de l'état de l'actif en M4

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Des délibérations définissent les cadences d'amortissement pour chaque catégorie de biens or, en M4, donc pour les budgets de production d'énergie photovoltaïque, d'eau potable et d'assainissement, la durée d'amortissement doit être définie pour chaque bien et non de manière générique. Il convient donc, annuellement de produire à N+1, une liste des biens dont l'amortissement débute en N+1 et acquis en N, approuvée en conseil par une délibération, accompagnés de leur numéro d'inventaire retenu par la collectivité.

Quatre biens du budget de l'eau potable font partie de cette liste.

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
TRVX2023-01 EAU	43 674.50€	40
RESERVOIR EAU 2023	96 976.00€	20
2023-HONO-01	2 599.00€	40
COMPTEURS 2023	2 888.00€	10

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve les biens acquis en 2023 et amortis en 2024 pour le budget d'eau potable tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 10/07/2024
- Affichage 10/07/2024 au 10/08/2024
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

La secrétaire,



Elizabeth BROCCO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).